



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Jeudi 3 novembre 2016]**

Date de la convocation  
28 octobre 2016  
Date d'affichage  
28 octobre 2016

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 23  
Procurations : 7  
Votants : 30

**Présents** : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjointes*

Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Bernard BARTHE, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Christelle HARDY, Magali CAMALET, Stéphanie NELATON, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Alain SORIANO, Aurélie TREILHOU,

**Absents** : Philippe PILLEUX, Pierre COURJAULT-RADE, Marie-Christine BOUTONNET

**N°146 / 2016**

*Secrétaire de séance : Dominique HIRISSOU*

### OBJET DE DELIBERATION : Création d'emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,
- Pour un emploi permanent, à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Directeur Général Adjoint des Services permettant d'accompagner la fusion intercommunale et de garantir les transferts de compétences,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal du 3 novembre 2015 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents selon le tableau récapitulatif, ci-joint :

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES OUVERTURES DE POSTES

POSTES A OUVRIR				
Nb de poste	INTITULE DE POSTE	SERVICE	Cadre d'emplois	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
1	Directeur Général Adjoint des Services	Direction générale	Attaché / attaché principal	35h/semaine annualisées
Total poste à créer				1

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi dans le cadre d'emploi repris dans le tableau ci-dessus ;

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction des grades indiqués précédemment.

La modification du tableau des effectifs à compter du 4 novembre 2016 ;

Le maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

De créer au tableau des effectifs cet emploi permanent à temps complet, à l'intitulé de poste, grade et temps de travail indiqués précédemment ;

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE** : 6 voix contre

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la création de l'emploi permanent dans les conditions définies ci-dessus

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Gaillac, le 4 novembre 2016

**Le maire**

**Patrice GAUSSERAND**

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :